

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 01-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET : DEBAT ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote du budget est précédé d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois avant le vote du budget ;

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 01/02/23 ;

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 ci-annexé.

**PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations budgétaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 02-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D'AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET :**  
**CONVENTION PROMESSE  
AFFECTATION  
HYPOTHECAIRE/RESERVATION  
LOGEMENTS IMMOBILIERE 3F**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de promesse d'affectation hypothécaires/réservation logements avec IMMOBILIERE 3F,

Vu la délibération n°02-09-02-23 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt de la ville accordée à IMMOBILIERE 3F,

La Ville va garantir pour le bailleur IMMOBILIERE 3F un contrat de prêt pour un montant total de 6 229 000 €,

Ce prêt est destiné au financement de l'opération 3256L BESSANCOURT – LOT 24, ZAC Des Meuniers, parc social public, acquisition VEFA 39 logements.

Dans le cadre de la garantie d'emprunts, la convention ci-annexée sera signée entre la ville et IMMOBILIERE 3F. Elle définit les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt accordées. Dans le cadre de cette convention une promesse d'affectation hypothécaire du bien est demandée, ainsi l'hypothèque garantit à la Ville, qu'elle aura une contrepartie si IMMOBILIERE 3F ne pouvait plus rembourser son emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, IMMOBILIERE 3F réserve également 20% de logements soit 10 en attribution directe par la Ville.

Où l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 01/02/23 ;

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR).**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20230209-02-09-02-23-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 03-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D'AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :  
GARANTIE EMPRUNT  
ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140568 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3256L BESSANCOURT – LOT 24, ZAC Des Meuniers, parc social public, acquisition VEFA 39 logements.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 01/02/23 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),**

Le Conseil Municipal,

**DECIDE****Article 1 :**

La ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 229 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140568 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 04-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET :**  
**SUPPRESSION DU POSTE  
D’ADJOINT AU DGS SECTEUR  
DEVELOPEMENT URBAIN  
ENVIRONNEMENT**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante qu’il est nécessaire de supprimer l’emploi d’adjoint au DGS secteur développement urbain - environnement, grade d’attaché territorial en raison du départ de la collectivité d’un agent et de la réorganisation de cette direction

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** La suppression du poste d’adjoint au DGS développement urbain – environnement

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 05-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET : SUPPRESSION DU POSTE  
D’ADJOINT AU DGS SECTEUR  
AMENAGEMENT DURABLE ET  
PATRIMOINE**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante qu’il est nécessaire de supprimer l’emploi d’adjoint au DGS aménagement durable et patrimoine grade d’ingénieur territorial en raison du départ de la collectivité d’un agent et de la réorganisation de cette direction.

Oui l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** La suppression du poste d’adjoint au DGS aménagement durable et patrimoine

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : SUPPRESSION DE  
L’EMPLOI DE RESPONSABLE DU  
CTM ET CREATION DE L’EMPLOI  
DE RESPONSABLE DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DE  
L’AMENAGEMENT**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d’emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément au code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, afin de tenir compte du départ de l’adjointe à la DGS en charge de l’aménagement durable et du patrimoine ainsi que de l’adjoint à la DGS en charge du développement urbain, il est proposé de confier les secteurs de l’urbanisme, du centre technique municipal et de l’environnement au responsable actuel du CTM qui occupera les fonctions de Responsable des services techniques et de l’aménagement.

Les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Encadrer et piloter l'ensemble des secteurs placés sous son autorité : Environnement, Centre Technique Municipal, urbanisme et stratégie foncière
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement environnement et d'entretien du patrimoine bâti et non bâti de ville.
- Participer et piloter en lien avec la DGS et le directeur de cabinet les dossiers grands projets de la ville
- Assurer la gestion technique et opérationnelle des dossiers récurrents de son secteur en lien avec les responsables de secteur.
- Superviser l'organisation et la planification du centre technique municipal
- Elaborer en lien avec les équipes le budget correspondant aux projets pilotés par la direction dans un objectif d'optimisation des dépenses et suivre l'exécution comptable en lien avec le service des finances

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou technicien territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie C ou B assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée d'un an renouvelable une fois sur la base de l'article L.332.14 du code général de la fonction publique.

Les critères de choix du candidat seront axés sur l'expérience acquise sur des fonctions similaires avec notamment une expertise avérée de responsabilité de services techniques.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou technicien avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE :**

- La suppression du poste de responsable du CTM
- La création du poste de responsable des services techniques et de l'aménagement

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Suite aux diverses modifications apportées à l'organigramme depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en février 2022, il convient de modifier celui-ci.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023;

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous

CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU au 31/12/2022				NON POURVU au 01/01/2023
			TITULAIRE		NON TITULAIRE		
			TC	TNC	TC	TNC	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
A	Directeur Général des Services	1					1
	<b>Total Emploi fonctionnel</b>	1	0	0	0	0	1
<b>Administrative</b>							
A	Attaché principal	1	1				0
	Attaché	4	1		3		0
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1				0
	Rédacteur	4			4		0
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	5				1
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	5	5				0
	Adjoint Administratif Territorial	12	6		2		4
	<b>Total Filière Administrative</b>	33	19	0	9	0	5
<b>Technique</b>							
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
	Technicien	1					1
C	Agent de Maîtrise Principal	3	3				0
	Agent de Maîtrise	3	3				0
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	17	9				8
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	2	1				1
	Adjoint Technique Territorial	24	11		25		8
	<b>Total Filière Technique</b>	73	28	0	25	0	20
<b>México - Sociale</b>							
A	Médecin	1					1
	Cadre supérieur de santé classe normale	1	1				0
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1
	Psychologue de classe normale	1			1		0
	Infirmière en soins généraux	1					1
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1					1
	Educateur de Jeunes Enfants	2	2				0
	Puéricultrice hors classe	1	1				0
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	3		1		0
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	3		7		0
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	2				1
	<b>Total Filière Médico - Sociale</b>	26	12	0	8	1	5
<b>Culturelle</b>							
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
	Assistant de conservation	1	1				0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2	1		1		0
	Assistant d'enseignement artistique	11			6		3
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	1		1		0
	<b>Total Filière Culturelle</b>	20	4	0	1	9	6
<b>Sportive</b>							
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2
	<b>Total Filière Sportive</b>	5	0	0	2	0	3
<b>Animation</b>							
B	Animateur	2	2				0
	Animateur principal 2ème classe	1					1
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	3	3				0
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	1	1				0
	Adjoint Territorial d'Animation	17	4		5		7
	<b>Total Filière Animation</b>	23	13	0	6	0	8
<b>Police Municipale</b>							
B	Chef de service de police municipale	1					1
C	Brigadier chef principal	1	1				0
	Gardien-brigadier	1	1				0
	<b>Total Filière Police Municipale</b>	3	2	0	0	0	1
	Collaborateur de cabinet	1			1		0
	Assistantes maternelles	15			5		10
	Apprenti	5			1		4
	Parcours Emploi Compétence	9			5	1	3
	<b>Hors filières</b>	30	0	0	12	1	17
<b>TOTAL GENERAL</b>		220	80	0	63	11	66

154

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : Tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Délibération n° 07-09-02-23

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20230209-07-09-02-23-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : TARIFICATION CLASSES  
TRANSPLANTEES A LA  
BOURBOULE DE L'ECOLE ST  
EXUPERY**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 01/02/23 ;

La Maire informe :

L'école élémentaire Saint-Exupéry organise pour les classes de CE2 A et CM1-CM2 C, une classe transplantée du 30 mai au 03 juin 2023 à La Bourboule (Auvergne).

Le prestataire choisi est Elément Terre.

Au programme : escalade, visite de la Miellerie, visite du site Vulcania, visite chez une productrice de St Nectaire.

Pour la tarification de ces classes transplantées, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total de la classe transplantée est de 25 555,15 €.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour le séjour en classes transplantées à la Bourboule du 30/05/23 au 03/06/23.

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	140 €
421 à 590 €	160 €
591 à 770 €	180 €
771 à 910 €	200 €
911 à 1 100 €	220 €
1 101 à 1 285 €	240 €
1 286 à 1 470 €	260 €
1 471 € et plus	280 €
Hors commune	449 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : TARIFICATION CLASSES  
TRANSPLANTEES A ASNELLES  
ECOLE LAMARTINE**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l’avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 01/02/23 ;

La Maire informe :

L’école Lamartine organise pour les classes de CP A et B, une classe transplantée du 30 mai au 02 juin 2023 à Asnelles (Normandie).

Pour la tarification de ces classes transplantées, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le prestataire choisi est « Pep Découverte ».

Au programme : visite et atelier à la biscuiterie, fabrication et initiation au pilotage d’un cerf-volant.

Pour la tarification de ces classes transplantées, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total de la classe transplantée est de 12 628.42 €.

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour le séjour en classes transplantées à IAsnelles du 30/05/23 au 02/06/23.

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	90 €
421 à 590 €	110 €
591 à 770 €	130 €
771 à 910 €	150 €
911 à 1 100 €	170 €
1 101 à 1 285 €	190 €
1 286 à 1 470 €	210 €
1 471 € et plus	230 €
Hors commune	300 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bessancourt. The stamp contains the text "MAIRIE DE BESSANCOURT" at the top and "15/05/2016-7" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : TARIFICATION CLASSES  
TRANSPLANTEES A LIVRY DE  
L'ECOLE LAMARTINE**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 01/02/23 ;

La Maire informe :

L'école élémentaire Lamartine organise pour les classes de CE2 B, CM1-CM2 B et C, une classe transplantée du 12 au 14 juin 2023 à Livry (Normandie).

Le prestataire choisi est Côté Découverte.

Au programme : pêche à pied dans les rochers de la côte sauvage, fabrication et initiation au pilotage d'un cerf-volant, initiation au char à voile, découverte des dunes.

Pour la tarification de ces classes transplantées, les tarifs et les quotients familiaux sont calculés en fonction du coût global et de la durée du séjour. La municipalité prend en charge le différentiel.

Le coût total de la classe transplantée est de 24 301.25 €.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour le séjour en classes transplantées à Livry du 12/06/23 au 14/06/23.

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	95 €
421 à 590 €	115 €
591 à 770 €	135 €
771 à 910 €	155 €
911 à 1 100 €	175 €
1 101 à 1 285 €	195 €
1 286 à 1 470 €	215 €
1 471 € et plus	235 €
Hors commune	310 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :  
SUBVENTIONS PROJETS  
PEDAGOGIQUES 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission communale du projet éducatif du 01/02/23 ;

Le Maire rappelle que:

Depuis de nombreuses années les subventions relatives aux projets pédagogiques initiés par les écoles, sont versées sous forme de dotation par élève et une somme est allouée à chaque école pour l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

La dotation par élève est de 38 €. Une somme de 330 € est allouée à chaque école maternelle et élémentaire et 660 € est allouée pour les primaires pour l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires.

De plus, comme l'année dernière une subvention exceptionnelle est versée suivant le projet d'une école. Pour l'année scolaire 2022/2023, l'école Simone Veil a présenté un projet « classe poney », destiné à l'ensemble des élèves du primaire de Simone Veil ayant pour but de fédérer autour des valeurs d'entraide, de citoyenneté et de vivre ensemble. La Ville afin de faire aboutir ce projet propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 900 €.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**

Le Conseil Municipal,

**VOTE** les subventions pour les projets pédagogiques comme suit :

	<b>EFFECTIFS 2022 / 2023</b>	<b>MONTANT SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES</b>	<b>MONTANT SUBVENTION LIVRES BIBLIOTHEQUE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Coopérative scolaire école primaire Lamartine	337	12 806 €	660 €	13 466 €
Coopérative scolaire école élémentaire Saint Exupéry	248	9 424 €	330 €	9 754 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	147	5 586 €	330 €	5 916 €
Coopérative scolaire école primaire Simone VEIL	295	11 210 €	660 €	11 870 €
<b>TOTAL</b>				<b>41 006 €</b>

**VOTE** la subvention exceptionnelle pour l'école primaire Simone Veil d'un montant de 5 900 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET : MODIFICATION DU  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT ET DU  
PROJET D’ETABLISSEMENT DE LA  
MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
DONALD WINNICOTT**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les circulaires n°2014-009 du 26/03/2014 et n° 2019-005 du 05/06/2019 définissant le champ d’application de la prestation de service unique

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d’accueil de jeunes enfants

Le règlement de fonctionnement et projet d’établissement de la Maison de la petite enfance Donald Winnicott définit les modalités d’organisation et de fonctionnement de l’établissement d’accueil collectif et de la crèche familiale.

VU les demandes de la CAF de faire figurer les champs d’application de la PSU et les modalités de versement de cette prestation dans le règlement de fonctionnement, les points suivants sont précisés :

-autorisation ou non des familles à consulter le service CDAP (consultation du dossier allocataire pour le calcul du tarif)

-acceptation ou non des données FILOUE (base de données statistiques s’appuyant sur les données de facturation qui permet de dénombrer et connaître les enfants accueillis en EAJE) par les familles figurant sur le contrat d’accueil.

-règles d’arrondi pour le décompte des actes

-absence de pénalité de facturation en cas de retard de la famille

-délai de prévenance des familles en cas d’absence de l’enfant en période de familiarisation de manière à proposer la place à un autre enfant

Vu la diminution du nombre d’assistantes maternelles en crèche familiale et la diminution de l’amplitude horaire des familles, l’agrément de la crèche familiale et les horaires d’ouverture sont modifiés passant de 24 à 12 places et de 7h à 18h30 au lieu de 7h à 19h.

Une demande complémentaire d'agrément modulé en fonction des plages horaires et des périodes de l'année est accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 9/11/2022.

Vu l'évolution de l'organisation du multi-accueil les points suivants sont définis :

- le rôle des référents santé et accueil inclusif de la MDPE
- les modalités d'organisation de l'éveil musical pour les assistantes maternelles de la crèche familiale avec la crèche collective
- les modalités d'organisation d'activités psychomotrices dans la salle de motricité de l'école Lamartine.
- rajout d'un critère dans la fiche de cotation des critères d'attribution des places en crèche située en annexe 1, concernant un membre de la famille en situation de handicap ou de maladie chronique.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Donald Winnicott.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Bessancourt, Val d'Oise. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BESSANCOURT', 'VAL D'OISE', and '2016-7'. A black ink signature is written over the stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 13-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
2023 AUX ASSOCIATIONS  
CULTURELLES**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions aux associations qui œuvrent au quotidien auprès des Bessancourtois, dans le domaine culturel.

Vu l’avis favorable de la commission communale culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 18 janvier 2023.

Oui l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **26 voix POUR et 2 NE PRENDS PAS PART AU VOTE (M. MESSAOUDI et Mme HERRERO)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution de subventions 2023 aux associations culturelles comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
LES BISOUDOUX	890€
ACPG/CATM/TOE	300€
Les AMIS DE BESSANCOURT	300€
ASSOCIATION DES FAMILLES	1000€
LES JARDINS COURTOIS	500€
APE/ ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES / ST EXUPERY	250€
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200€

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 article 6574

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D'AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :****CESSION DES PARCELLES  
CADASTREES SECTION  
BH N°349 ET 350 SITUEES 10 RUE  
DES COURGENTS : ANNULE ET  
REPLACE LA DELIBERATION  
N°25-22-09-22**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMDANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu l'avis de la DDFIP en date du 19 septembre 2022

Par délibération du 22 septembre 2022 n° 25-22-09-22, le Conseil municipal avait autorisé la vente de l'unité foncière au profit de Monsieur Charles ANDRE. Mais celui-ci a fait connaître à la Commune sa décision de renoncer à son projet et à l'acquisition.

La Direction départementale des finances publiques du Val D'Oise a estimé la valeur dudit bien à la somme de 132 000 € (ci-annexé).

Monsieur Charlie BLUZAT, né le 17 avril 1978 à DECIZE (58) et demeurant 45, Grande Rue à BESSANCOURT (95550) a procédé à une visite des lieux le 3 janvier 2023 et formule une proposition d'achat au prix de 132 000 euros sous les conditions suspensives suivantes :

Obtention d'un prêt immobilier ;

- Absence de vices cachés non mentionnées lors de la visite ;
- Agrandissement du bateau du n°8 rue des Courgents (jusqu'en face de la parcelle cadastrée section BH n° 349 dans l'axe du petit portillon qui deviendrait un portail).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération précédente et d'autoriser la Commune à conclure la vente de l'unité foncière cadastrée BH349 et BH350 pour la somme de 132 000 €, au bénéfice de Monsieur Charlie BLUZAT

- les frais d'actes demeurant à la charge de l'acquéreur, de même que les honoraires de négociation pour un montant de 10 000 euros - aux conditions suivantes :

- Obtention d'un prêt immobilier par Monsieur BLUZAT pour la totalité du prix du bien, augmenté des frais d'actes et honoraires de négociation, avant le 9 juin 2023 ;
- Délivrance par Monsieur le Maire de toute autorisation domaniale permettant à Monsieur BLUZAT de réaliser à ses frais les travaux nécessaires au « bateau », dans le respect des prescriptions techniques indiquées par la Commune.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

**ABROGE** la délibération N° 25-22-09-22 autorisant la cession des parcelles BH n°349 et BH n°350 au profit Monsieur Charles ANDRE,

**AUTORISE** la vente des parcelles BH n°349 et BH n°350 au profit de Monsieur Charlie BLUZAT, au prix de 132 000 € - les frais d'actes demeurant à la charge de l'acquéreur, de même que les honoraires de négociation pour un montant de 10 000 euros - et aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt immobilier par Monsieur BLUZAT pour la totalité du prix du bien, avant le 9 juin 2023 ;
- Délivrance par Monsieur le Maire de toute autorisation domaniale permettant à Monsieur BLUZAT de réaliser à ses frais les travaux nécessaires au « bateau », dans le respect des prescriptions techniques indiquées par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette vente ;

**DIT** que les recettes résultant de cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





Département :  
VAL D OISE

Commune :  
BEGANCOURT

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93DC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

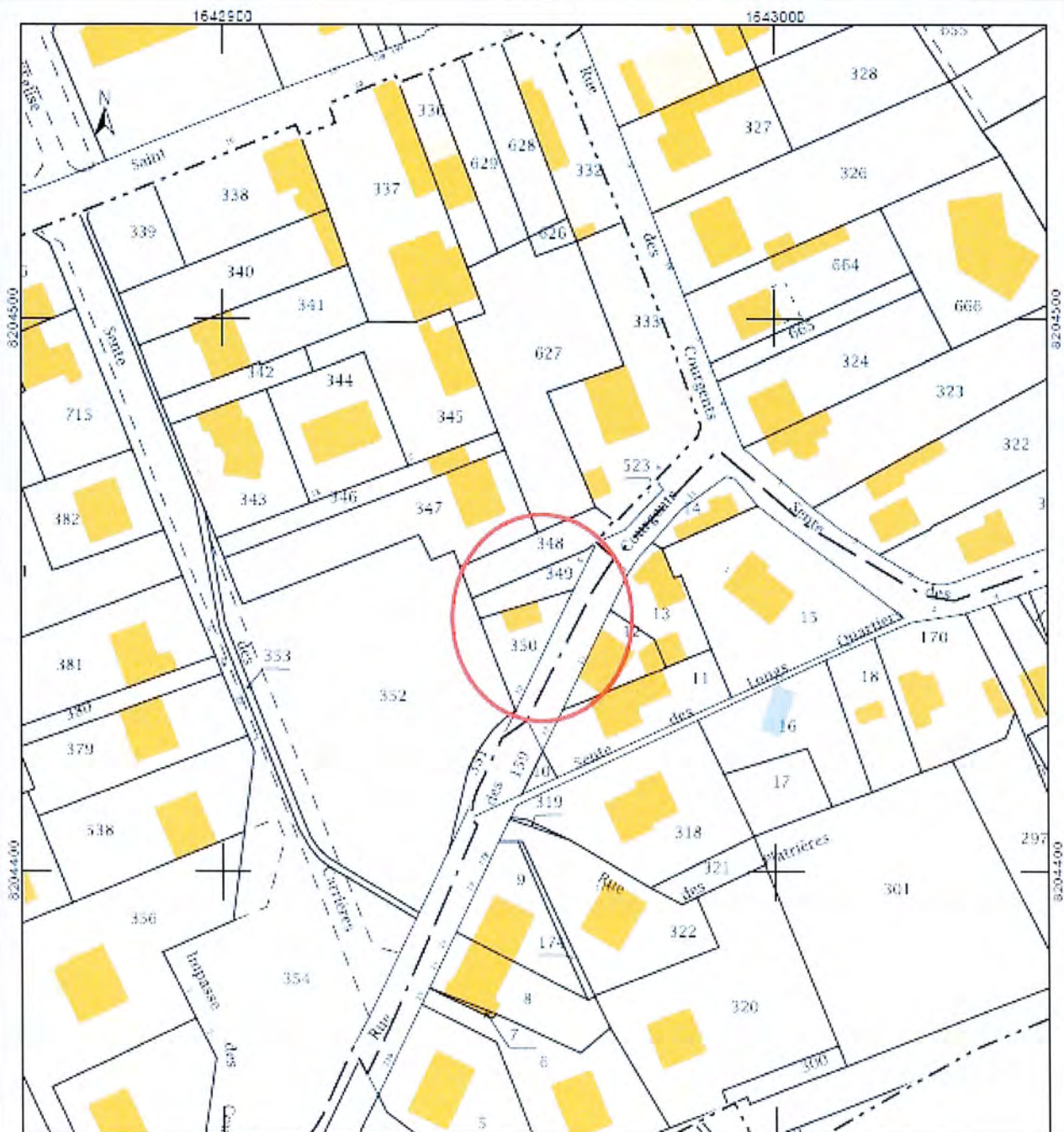
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
BANT ERMONT Vallée de Montmorency  
421 rue Jean Richepin 95125  
95125 ERMONT Cedex  
tél. 01.30.72.82.60 -fax 01.30.72.70.30  
bant.ermont-vallee-  
montmorency@dgiro.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération n° 14-09-02-23

543666  
Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20230209-14-09-02-23-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 15-09-02-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**03 FEVRIER 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**15 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16 FEVRIER 2023**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**16 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 21**

**VOTANTS 28**

**OBJET :**  
**PROJET DE CESSION D’UNE  
PARTIE DE PARCELLE  
CADASTREE SECTION BH N°677  
SITUEE PLACE DU TRENTE AOÛT  
– PROTOCOLE PREALABLE**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMADMANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu l’avis de la DDFIP en date du 6 décembre 2022,

La Commune de BESSANCOURT est détentrice d’un ensemble immobilier dit « Maison Keller », sis place du Trente Août - 2, rue Madame, cadastré section BH 677.

D’une contenance de 4 999 m<sup>2</sup>, la parcelle est occupée pour partie par des constructions dont la « maison KELLER » et un garage, mais également un parc public paysagé et la médiathèque.

La Maison KELLER est occupée de la manière suivante :

- Un Espace de Vie sociale, lieu communal de proximité et d’animation, de rencontre et d’échange et accueillant des permanences de services publics (CAF, UDAF, CCAS, Pôle emploi, associations, etc.) depuis le 1er mars 2022

- Une association selon convention annexée (annexe 4)

La Commune entend valoriser cette propriété immobilière, le cas échéant après l’avoir désaffectée et déclassée, et procédé à sa division selon le plan mentionné aux présentes.

Selon avis du 6 décembre 2022, la valeur vénale de l’ensemble immobilier a été estimée ainsi (annexe 3) :

- La maison Keller : 1500 €X 232m<sup>2</sup> = 348 000 €

- Le garage : forfaitairement : 17 000 €

Ensemble = 365 000 €



Monsieur Vincent BLONDEL et Morgane GUILLEVIC se sont rapprochés du Maire de la Commune de BESSANCOURT et ont proposé l'acquisition de la maison KELLER et d'une partie du bâtiment attenant, pour la somme de 300 000 euros, à l'effet de construire une extension au bâtiment principal et d'y exploiter un restaurant.

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes d'un protocole foncier, préalable à la régularisation de la promesse de vente puis de l'acte de vente à intervenir, objet de la présente délibération.

Ce protocole désigne l'immeuble à céder :

- soit une partie de la parcelle BH 677 y compris la maison KELLER et le garage, conformément au plan de division joint en annexe : lots A (197 m<sup>2</sup>) et B (47 m<sup>2</sup>)
- autorise le candidat à l'acquisition à poursuivre ses études et à déposer d'ores et déjà un permis de construire, identifie les étapes préalables à la régularisation d'une promesse de vente (établissement de la propriété communale ; désaffectation et déclassement le cas échéant, libération de l'immeuble et réalisation des diagnostics, mais prévoit également des garanties pour les acquéreurs comme pour la Commune pour une durée de 6 mois.

Il est ici souligné que le prix proposé tient compte des charges pesant sur le bien (obligation d'exploiter un restaurant et pacte de préférence) et de son état de vétusté, outre l'intérêt pour la Commune que constitue l'ouverture d'un restaurant.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le protocole foncier préalable à la cession de l'immeuble constitué d'une partie de la parcelle BH 677 et de la maison KELLER, au bénéfice de Monsieur BLONDEL et de Mme GUILLEVIC, aux prix et conditions rappelées dans le protocole ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole ;

**DIT** que le Conseil Municipal délibèrera de nouveau, dans les délais prévus par le protocole, sur le prix et les modalités de la vente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-09-02-23****DATE DE CONVOCATION****03 FEVRIER 2023****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****15 FEVRIER 2023****DATE D’AFFICHAGE****16 FEVRIER 2023****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****16 FEVRIER 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 21****VOTANTS 28****OBJET :  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DE  
FORMATIONS A L'ARMEMENT  
EN UNION DE COLLECTIVITES  
ENTRE LA CA VAL PARISIS ET  
LES COMMUNES  
PARTICIPANTES**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, GAFFEZ, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, COLOMBA, LI LUN YUK, DELECROIX, HERRERO, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, BOURRIER

Absents représentés :

Estelle CABARET- Représentée par Jean-Christophe POULET  
Florence MARGUET – Représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT – Représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Thierry LAMY – Représenté par Didier LECLERCQ  
Vanessa BOURDAIS – Représentée par Nathalie DERVEAUX  
Julien QUENTEL – Représenté par William MOSSE  
Bouhary MOUHAMDANSOUR – Représenté par Christine SAVVA

Absents non-représentés :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-6,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu la délibération N° D/2020/59 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération N° BC/2017/26 du bureau communautaire du 3 mai 2017, approuvant les termes des conventions de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit sur le territoire intercommunal à intervenir avec les communes membres de l'établissement,



Vu la délibération N° BC/2020/30 du bureau communautaire du 17 novembre 2020, portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres.

Vu la délibération N° D/2020/176 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, portant présentation de la nouvelle organisation de la police municipale mutualisée.

Vu la décision du Président N° d/2021/24 du 29 septembre 2021 relative à la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités entre la CA Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny- Lès-Cormeilles, Sannois et Saint-Leu-la-Forêt

Vu la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B,

Considérant que tout agent de police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement,

Considérant la difficulté de mettre en place une formation en interne pour les agents de la police municipale mutualisée et le manque de place au sein des formations organisées par le CNFPT, Considérant la possibilité d'obtenir plus rapidement l'armement de l'ensemble des agents de la police municipale mutualisée,

Considérant que le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents,

Considérant que la CA Val Parisis propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités » afin de faciliter les actions de formation en maniement des armes auprès des agents de police municipale,

Considérant que la CA Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Sannois et Saint-Leu-la-Forêt se sont accordées pour conclure une convention de partenariat visant à l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités,

Considérant que ladite convention entre dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire au Président,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme SAVVA, M. DOMERGUE, Mme BOURRIER, M. MOUHAMADMANSOUR)**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement (ci-annexée) en union de collectivité à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes suivantes :

- Beauchamp - 1, place Camille Fouinat - 95 250
- Bessancourt – Place du 30 Août - 95550
- Cormeilles-en-Parisis – 3 avenue Maurice Berteaux – 95 240
- Eaubonne - 1, rue d'Enghien - 95 600
- Ermont - 100, rue Louis Savoie - 95 120,
- La Frette-sur-Seine - 55, quai de Seine - 95 530,
- Le Plessis-Bouchard - 3 bis, rue Pierre Brossolette - 95 130,
- Montigny-Lès-Cormeilles – 14, rue Fortuné Charlot – 95 370,
- Sannois - 15 Place du Général Leclerc – 95 110
- Saint-Leu-la-Forêt - 52, rue du Général Leclerc – 95 320.

**PRECISE** que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son rendu exécutoire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 16-09-02-23

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20230209-16-09-02-23-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023